



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Travailleurs de la mine : calcul des pensions

Question écrite n° 50009

### Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les conséquences de la dénonciation du protocole d'accord du 23 décembre 1970, qui confiait à l'union des régimes de retraite et de prestations en cas d'invalidité et de maladie des industries métallurgiques, mécaniques, électroniques et connexes (URRPIMMEC) la gestion du régime dit des « services militaires et des services d'ouvriers des mines de fer ». Les bénéficiaires de l'allocation de raccordement des ETAM des mines de fer servie par l'URRPIMMEC se voyaient, en effet, attribuer à l'âge de soixante ans une bonification pour services militaires et services ouvriers. La dénonciation du protocole d'accord du 23 décembre 1970, avec effet du 31 décembre 1990, est de nature à priver les futurs retraités de la prise en compte de ces périodes au titre de leurs retraites complémentaires. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour permettre le versement des prestations pour services militaires et services ouvriers aux ressortissants du régime de raccordement des ETAM des mines de fer géré par l'URRPIMMEC.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'aggravation du déficit du régime contractuel de majoration de la retraite complémentaire, établi par le protocole d'accord du 23 décembre 1970 avec l'union des régimes de retraite et de prestations en cas d'invalidité et de maladies des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes (URRPIMMEC), a conduit, du fait de la disproportion croissante entre les actifs et les bénéficiaires, le groupement économique de la métallurgie et des industries minières (GESIM) à dénoncer le protocole avec effet au 31 décembre 1990. À la suite de cette dénonciation, les représentants des personnels concernés se sont concertés avec les employeurs pour redefinir les conditions d'un fonctionnement aussi économique que possible de ce régime. Les bases de ce fonctionnement ayant été des lors précisées, les représentants de ces personnels sollicitaient la prise en charge par l'État de la part de ces dépenses qui n'est pas couverte par les cotisations actuelles. Le ministère de l'industrie et du commerce extérieur a obtenu l'accord du ministère du budget pour que l'État prenne en charge les dépenses relatives aux retraites versées par les régimes SMSO aux ETAM des mines de fer. Ainsi disparaîtra la perte financière qu'aurait entraînée pour les intéressés la dénonciation de l'accord contractuel dont ils bénéficiaient auparavant.

### Données clés

**Auteur :** [M. Wacheux Marcel](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50009

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** industrie et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 novembre 1991, page 4660